

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 17 juillet 2024

| | |
|--|---|
| Date de la convocation : 12/07/2024 | <i>dix-sept juillet deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil</i> |
| Date affichage : 12/07/2024 | <i>Municipal de la Commune de LAVERGNE, régulièrement</i> |
| Membres en exercice : 11 | <i>convoqué, s'est réunie sous la présidence de Didier BES</i> |
| Présents : 9 | |
| Votants: 9 | Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique |
| Pour: 9 | CANITROT, Aurore COUDERC, Manon BENNE, Chantal |
| Contre: 0 | MASMAYOUX, Jean-Louis RIGOUSTE, Céline SER |
| Abstentions : 0 | Représentés: |
| Délibération N° : DE_2024_41 | Excusés: Dominique FROMENTEZE, Johan MAZIERO |
| | Absents: |
| | Secrétaire de séance: Manon BENNE |

Objet : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de SDE09-SIEDA-SDEC-FDEE 19-SMEG-SDEG-SDE 43-SDE65-TE46-SDEE-SYDEEL66-SDet et SDE82 pour l'achat et la valorisation dénergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de L'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDet) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDet (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Date de transmission de l'acte: 23/07/2024

Date de réception de l'AR: 23/07/2024

046-214601650-DE_2024_41-DE

A G E D I

Considérant que la commune de LAVERGNE, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune de LAVERGNE, sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la commune de LAVERGNE, au groupement de commandes précité.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte la commune de LAVERGNE,
- **PREND** acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de LAVERGNE,
- **PREND** acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LAVERGNE, et ce sans distinction de procédures.
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de LAVERGNE,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR sous-préfecture de GOURDON.

Le Maire,
Didier BES

Le secrétaire de séance,
Manon BENNE



Date de transmission de l'acte: 23/07/2024

Date de réception de l'AR: 23/07/2024

046-214601650-DE_2024_41-DE

AGED I